

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-01-03

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté,

En y ajoutant les items suivants :

5.8. *Adoption du règlement numéro 1530-2011 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 302-05-2011) et plus particulièrement, en autorisant l'implantation des bâtiments accessoires et des piscines dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière*

5.9 *Adoption du règlement numéro 1531-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie*

5.10 *Adoption du second projet du règlement numéro 1532-2011 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 5.3 «usages spécifiquement permis» et ❷ de modifier l'annexe 1 «grille des usages et des spécifications» de la zone 180 en ajoutant la classe «6920 – Service de bien-être et de charité» à l'usage « Divers » à l'intérieur du groupe «services»*

7.1. *Résolution acceptant ou refusant la dérogation mineure suivante, soit :*

7.1.1. *Propriété sise au 1215-1217 2^e rue du Parc-Industriel*

Lots : 3 253 812 et 3 255 179 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre l'agrandissement de la bâtisse actuelle (espaces bureaux) en le convertissant en deux (2) étages dont la marge latérale gauche sera de 2,0 mètres au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel que stipulé à l'article 23.5.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

13.1.5. *Tournoi provincial de ringuette, 1^{re} édition*

13.12. *Prolongation du contrat de travail de madame Louiselle L'Heureux à titre de secrétaire de direction*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Une (1) question est posée.

2012-01-04

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 DÉCEMBRE
2011 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 décembre 2011 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 décembre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-05

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
12 DÉCEMBRE 2011 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 décembre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-06

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ADOPTION DU BUDGET TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2011 À 19H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget tenue le 19 décembre 2011 à 19 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption du budget de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 décembre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-07

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2011 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 décembre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2012-01-08

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL IDSIDE - CONSEIL SANS PAPIER INCLUANT LE MODULE «NOMADE» AVEC LA SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier d'un plan d'entretien pour le logiciel Iddside - Conseil sans papier incluant le module «Nomade» pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE la *Société Plan de Vol inc.* a déposé une entente contractuelle visant l'entretien du logiciel Iddside - Conseil sans papier incluant le module «Nomade»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat avec la *Société Plan de Vol inc.* visant l'entretien du logiciel Iddside - Conseil sans papier incluant le module «Nomade», et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, au montant annuel de 3 710,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-09

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN POUR LA RÉTROCESSION ET L'ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN AINSI QUE L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée dans l'acte publié sous le numéro 17 164 740 à rétrocéder à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, à titre gratuit, le lot 4 528 568 du cadastre du Québec et à assumer les honoraires et frais de recherche et de publication de cette transaction;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de s'échanger les parcelles de terrain requises afin de tenir compte de l'occupation respective des lieux par chacune des parties et l'élargissement futur de l'emprise de la route Saint-Martin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville d'obtenir une servitude de passage réelle et perpétuelle, puisque l'accès au Centre Castel se fait par les deux entrées de la Polyvalente Benoît-Vachon;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la rétrocession du lot 4 528 568 du cadastre du Québec, à titre gratuit, à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

QUE la Ville autorise la cession à la Commission scolaire de la Beauce-Étchemin de trois (3) parcelles du lot 4 528 569 du cadastre du Québec représentant des superficies de 447,1 mètres carrés, de 410,9 mètres carrés et de 13,9 mètres carrés et d'une parcelle du lot 4 528 570 du cadastre du Québec ayant une superficie de 33,7 mètres carrés; lesdites parcelles étant identifiées par les chiffres 8, 10, 17 et 4 sur le plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier daté du 22 décembre 2011 et portant la minute 2894, et ce, en échange de l'acquisition de trois (3) parcelles du lot 4 528 567 du cadastre du Québec représentant des superficies de 34 mètres carrés, de 716,6 mètres carrés et de 3,3 mètres carrés et d'une parcelle du lot 3 255 088 ayant une superficie de 169,4 mètres carrés; lesdites parcelles étant identifiées par les chiffres 9,13, 16 et 15 sur le même plan.

QU'un acte notarié distinct prévoit l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de la Ville pour l'accès à son Centre Castel.

QUE la Ville mandate la firme Vachon & Associés pour la préparation d'un acte notarié et du sommaire pour la rétrocession et l'échange ainsi qu'un acte notarié distinct pour la servitude de passage réelle et perpétuelle et que tous les frais et honoraires professionnels relatifs à ces actes soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 1 250,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et de publication estimés à 214,00 \$ soient payés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les actes à intervenir ainsi que tout autre document pour donner plein effet à cette résolution.

QUE suite à la signature de l'acte notarié de rétrocession et d'échange, la Ville autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de lotissement qui sera préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier de façon à créer deux lots pour la propriété de la Ville (Centre Castel et partie de la route Saint-Martin) et un pour la propriété de la Commission scolaire de la Beauce-Étchemin.

QUE la Ville autorise également le transfert d'usage des parcelles 3 et 12 identifiées sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier daté du 22 décembre 2011 et portant la minute 2894, et ce, de façon à ce qu'elles fassent dorénavant partie de l'emprise de la route Saint-Martin ainsi que de la parcelle 2, et ce, de façon à ce qu'elle fasse dorénavant partie du terrain du Centre Castel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 3.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1530-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 302-05-2011) ET PLUS PARTICULIÈREMENT, EN AUTORISANT L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET DES PISCINES DANS LA ZONE INONDABLE 0-20 ANS DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2011-12-602, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1530-2011 intitulé «règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 302-05-2011) et plus particulièrement, en autorisant l'implantation des bâtiments accessoires et des piscines dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1530-2011 «règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 302-05-2011) et plus particulièrement, en autorisant l'implantation des bâtiments accessoires et des piscines dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1530-2011 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1531-2011 / RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2011-12-602, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1531-2011 intitulé «règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1531-2011 «règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1531-2011 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-12

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1532-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 5.3 «USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 180 EN AJOUTANT LA CLASSE «6920 – SERVICE DE BIEN-ÊTRE ET DE CHARITÉ» À L'USAGE « DIVERS » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «SERVICES»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2011-12-604, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1532-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 5.3 «Usages spécifiquement permis» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 180 en ajoutant la classe «6920 – Service de bien-être et de charité» à l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1532-2011;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-13

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 253 812 ET 3 255 170 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 janvier 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 253 812 et 3 255 170 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement de la bâtisse actuelle (espace bureaux) en le convertissant en deux (2) étages dont la marge latérale gauche sera de 2,0 mètres au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel que stipulé à l'article 23.5.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 3 253 812 et 3 255 170 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1215-1217 2^e Rue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement de la bâtisse actuelle (espaces bureaux) en le convertissant en deux (2) étages dont la marge latérale gauche sera de 2,0 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-14

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL),
SAISON DES GLACES 2011-2012**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel additionnel au Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Maude Boucher-Doyon* à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2011-2012. Sa rémunération sera le salaire minimum et ses conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 4.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-15

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LES
CLOISONS CORFLEX INC. POUR L'ENTRETIEN DES CLOISONS MOBILES
DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3)
ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2012 (REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-12-630)**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la signature d'un contrat de service avec *Les Cloisons Corflex inc.* pour l'entretien des cloisons mobiles de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2012;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2012, le contrat de service pour l'entretien des cloisons mobiles de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel à *Les Cloisons Corflex inc.*, et ce, au montant annuel de 795,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2012, 2013 et 2014.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2011-12-630 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 5 et référence aux budgets 2013 et 2014.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PEE-WEE LIONS-VACHON, ÉDITION 2012

2012-01-16

ATTENDU QUE les responsables du *Club Lions Ste-Marie Inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 46^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions-Vachon qui a lieu du 9 au 15 janvier 2012 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ à l'organisme *Club Lions Ste-Marie inc.* pour la réalisation du 46^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions-Vachon qui se tient du 9 au 15 janvier 2012 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 6.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-17

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI MIDGET BOLDOC DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2012

ATTENDU QUE les organisateurs du 42^e tournoi provincial Midget Bolduc de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur tournoi annuel qui se tiendra du 13 au 19 février 2012 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ au *Tournoi Midget Bolduc de Ste-Marie* pour la réalisation du 42^e tournoi provincial Midget Bolduc qui se tiendra du 13 au 19 février 2012 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 7.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE

2012-01-18

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour poursuivre leurs activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, une aide financière au montant de 800,00 \$ à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* pour lui permettre de maintenir ses activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 8.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-19

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DES JEUNES L'UTOPIE

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison des Jeunes L'Utopie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, une aide financière au montant de 12 756,00 \$ à la *Maison des Jeunes L'Utopie* afin de leur permettre d'opérer leurs activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le versement de cette aide financière soit effectué le ou vers le 15 février 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 9.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL DE RINGUETTE, 1^{re} ÉDITION

2012-01-20

ATTENDU QUE les responsables du *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 1^{er} tournoi de ringuette TELUS de Sainte-Marie qui aura lieu du 3 au 5 février 2012 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ au *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* pour la réalisation du 1^{er} tournoi de ringuette TELUS de Sainte-Marie qui se tiendra du 3 au 5 février 2012 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 10.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-21

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ARBRE MARIVERAINE (SAMAR) POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2012;

ATTENDU QU'à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 130 200,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2012 une somme maximale de 36 450,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2012.

QUE par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 130 200,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1^{er} mars au 31 décembre 2012.

QUE ledit montant de 130 200,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| ◆ le 15 janvier 2012 | 15 000,00 \$, taxes en sus |
| ◆ le 15 mars 2012 | 35 000,00 \$, taxes en sus |
| ◆ le 15 mai 2012 | 66 900,00 \$, taxes en sus |
| ◆ le 15 août 2012 | 13 300,00 \$, taxes en sus |

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2012 une somme maximale de 36 450,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules.

Certificat de crédits du trésorier numéro 11.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-22

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer le plein leadership de ce mandat, est expirée depuis le 31 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique.

QUE par ce protocole, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 75 000,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2012 et que ladite subvention sera versée aux dates suivantes :

<i>15 janvier 2012</i>	<i>12 000,00 \$, taxes en sus</i>
<i>15 mars 2012</i>	<i>20 000,00 \$, taxes en sus</i>
<i>15 avril 2012</i>	<i>23 000,00 \$, taxes en sus</i>
<i>15 juillet 2012</i>	<i>20 000,00 \$, taxes en sus</i>

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 12.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-23

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CÂBLE AXION
CONCERNANT LA DIFFUSION DE L'ÉMISSION «LES ÉCHOS DU CONSEIL»
SUR SES ONDES LORS DE LA PROGRAMMATION 2012**

ATTENDU QUE Câble-Axion désire maintenir la diffusion de l'émission «Les Échos du Conseil» sur ses ondes, et ce, moyennant une contribution financière de la Ville pour couvrir les frais de production de la série;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, compte tenu de l'intérêt de la population, poursuivre la diffusion de cette émission sur les ondes de Câble-Axion;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec Câble-Axion pour la diffusion de cette émission;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à signer l'entente intervenue avec *Câble-Axion* concernant la diffusion de l'émission «Les Échos du Conseil» sur les ondes de Câble-Axion lors de la programmation 2012.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer la somme annuelle de 1 800,00 \$, taxes en sus, soit 180,00 \$, taxes en sus, par mois pour 10 enregistrements de 30 minutes diffusé à raison d'un minimum de trois (3) diffusions par semaine.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-24

**ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE
SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE
1^{er} JANVIER 2012**

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Imago Communication* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} janvier 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 13 décembre 2011, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imago Communication inc.*, pour l'année 2012, le mandat pour l'hébergement annuel du site web de la Ville au coût annuel de 5 508,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 459,00 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 45 Go/mois.

QU'à cette tarification mensuelle, s'ajoutent également des frais de certificat SSL pour 2012 de 289,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 14.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-25

CONTRAT DE SERVICES POUR LA MISE À JOUR (WEBMESTRE) DU SITE WEB DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* le mandat pour effectuer la mise à jour (webmestre) du site web de la Ville, et ce, pour l'année 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 13 décembre 2011, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imago Communication inc.*, pour un montant forfaitaire de 6 800,00 \$, taxes en sus, le mandat pour effectuer la mise à jour (webmestre) du site web de la Ville pour l'année 2012.

QUE le coût de ce mandat soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours de la façon suivante :

- *Premier versement (15 janvier 2012)* 4 800,00 \$, taxes en sus
- *Second versement (1^{er} mai 2012)* 2 000,00 \$, taxes en sus

Certificat de crédits du trésorier numéro 15.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-26

MANDAT SPÉCIFIQUE DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2012 / MISE À NIVEAU DU SITE AVEC LA PAGE D'ACCUEIL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* le mandat de la mise à niveau du site avec la page d'accueil du site web;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 13 décembre 2011, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imago Communication inc.* le mandat spécifique pour la mise à niveau du site avec la page d'accueil du site web, et ce, pour un montant forfaitaire de 3 200,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ce mandat soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 16.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-27

ACHAT D'UN RsWEB POUR LE CENTRE CAZTEL INCLUANT SA MISE EN PLACE ET L'HÉBERGEMENT POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2012

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Imago Communication* pour l'achat d'un RsWeb pour le Centre Caztel incluant sa mise en place et l'hébergement du site, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} janvier 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 13 décembre 2011, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, à *Imago Communication inc.* le mandat pour :

- | | |
|--|---------------------------|
| • l'achat d'un RsWeb pour le Centre Caztel | 2 500,00 \$, taxes en sus |
| • l'hébergement annuel du domaine centrecaztel.com | 425,00 \$, taxes en sus |
| • la mise en place du site | 150,00 \$, taxes en sus |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 17.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-28

ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE MULTISERVICES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE suite à l'évaluation de diverses demandes et afin de combler un surcroît de travail, le comité des ressources humaines a recommandé l'ouverture de deux (2) nouveaux postes de secrétaires à temps complet;

ATTENDU QUE pour procéder à l'ouverture de ces postes, le comité des ressources humaines a recommandé également d'abolir le poste de secrétaire multiservices à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner cette recommandation par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'abolition du poste de secrétaire multiservices à temps partiel (2 jours/semaine), et ce, dès que le poste de secrétaire à temps complet au Service du greffe et contentieux et au Service des travaux publics soit effectif.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-29

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RÉOLUTION
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU POSTE RÉGULIER DE
SECRÉTAIRE À TEMPS COMPLET**

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un nouveau poste régulier de secrétariat à temps complet pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste régulier de secrétaire à temps complet pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire et autorise la greffière à procéder à l'affichage de ce poste.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-30

**SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX ET SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS / RÉOLUTION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU
POSTE RÉGULIER DE SECRÉTAIRE À TEMPS COMPLET**

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un nouveau poste régulier de secrétariat à temps complet pour le Service du greffe et contentieux et le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste régulier de secrétaire à temps complet pour les Service du greffe et contentieux (2 jours) et Service des travaux publics (2½ jours) et autorise la greffière à procéder à l'affichage de ce poste.

Adopté à l'unanimité.

2012-01-31

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME LOUISELLE L'HEUREUX À TITRE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-02-100 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2011, embauché madame Louiselle L'Heureux à titre de secrétaire de direction pour remplacer madame Lyne Giguère, et ce, pour la période du 21 février 2011 jusqu'au 30 janvier 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger cette période jusqu'au 17 février 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge, aux mêmes conditions, le contrat de travail de *madame Louiselle L'Heureux* à titre de secrétaire de direction, et ce, jusqu'au 17 février 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 18.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 H 38.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

